

---

Séance du 7 Septembre 2017

---

**Nombre de membres**

en exercice : 8  
présents : 8  
votants :

L' an 2017, le 7 Septembre à 20 heures 30 minutes , le  
Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué , s' est  
réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses  
séances , sous la présidence de HUGUET Elizabeth Maire

**Date de la convocation:**

**Présents** : Mme HUGUET Elizabeth, Maire, MM : BACHELLIER Éric, DA SILVA Jean, DENIS Bruno, FIR OMET  
Mathieu, GAUTHIER Hugues, TASSIN Gérard, VAYSSET Jean-Paul

**Secrétaire de séance:** M. DENIS Bruno

**1. Compte rendu du Conseil Municipal du 7 août 2017**

**2. Compte rendu des réunions**

**3. Église : Devis pour échelles**

*Délibération 49/2017*

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit procéder à la réfection des échelles de l'église.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, Madame le Maire présente les différents devis :

**Entreprise CANON** (remplacement des barreaux d'échelle pour l'accès au clocher) :

- échelle de 6 mètres (accès palier) : 1 336.00 €
- échelle de 9 mètres (accès clocher) : 2 062.00 €

soit un total de 3 398.00 € HT, de 4 077.60 € TTC

**Entreprise RICHOMME**

- échelle simple bois : 475.30 €
- échelle coulisse 2 plans alu : 916.50 €

soit un total de 1 391.80 € HT, de 1 670.16 € TTC

**Entreprise L'échelle européenne**

- échelle simple bois : 466.00 €
- échelle coulisse 2 plans bois : 1167.00 €

soit un total de 1 633.00 € HT, de 1 959.60 € TTC

- échelle simple bois : 885.00 €
- échelle coulisse 2 plans : 1 525.96 €

soit un total de 2 410.96 € HT, de 2 893.15 € TTC

Madame le Maire précise que Madame le conservateur des monuments historiques a émis un avis défavorable quant au remplacement des échelles par des échelles en aluminium.

De plus, elle refuse que ces échelles soient mises au rebut et demande qu'elles soient conservées in situ.

Les entreprises Richomme et L'échelle européenne ne fabrique pas échelles sur mesure autre qu'en aluminium, matériaux refusé par le conservateur des monuments historiques.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- de retenir l'entreprise CANON pour un montant de 3 398.00 € HT, de 4 077.60 € TTC

- autorise Madame le Maire a demandé des subventions auprès du Conseil Départemental et de la CCV<sup>3</sup> L au titre du fonds de concours

- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

- d'inscrire au budget la dépense

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**4. Église : Réfection des planchers**

*Délibération 50/2017*

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit procéder à la réfection des planchers du clocher.

Madame le Maire précise que les travaux de restauration des cloches dépend de la sécurité d'accès au clocher. Outre la réparation des échelles, il convient de remplacer les deux planchers du clocher.

Madame le Maire indique que seule l'entreprise BODET est habilitée à procéder à ces travaux dans un bâtiment classé.

Madame le Maire présente le devis de la société BODET CAMPANAIRE pour un montant de 3 412.00€ IHT soit 4 094.40€ TTC.

Madame le conservateur des monuments historiques a émis un avis favorable au devis de la société BODET.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de retenir l'entreprise BODET pour un montant de 3 412.00€ HT soit 4 094.40€ TTC
- autorise Madame le Maire a demandé des subventions auprès du Conseil Départemental et de la CCBVL au titre du fonds de concours,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- d'inscrire au budget la dépense

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **5. Église : Restauration des cloches**

*Délibération 51/2017*

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait inscrit au budget la réparation et l'électrification des cloches de l'église de Lorges.

Toutefois, Madame le conservateur des monuments historiques a souhaité l'intervention d'un expert campanaire, qui a rendu son rapport le 18 juillet 2017.

Outre les planchers, les échelles, il demande afin de garantir une résistance mécanique perenne, des travaux complémentaires de restauration sur les deux cloches :

- Marie-Alexandrine : restauration pour un coût de 2 000€ HT
- Charlotte : restauration pour un coût de 3 868 € HT ainsi que l'option recharge des anses d'un montant de 1 350€ HT.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- confirmer la validation des devis initiaux :
  - réparation mécaniques des cloches pour un montant de 5 084€ HT
  - électrification des cloches pour un montant de 5 825 € HT avec une option en volée pour un montant de 4 362 € HT

- valider les devis complémentaires :

- Cloche 1 Marie-Alexandrine : restauration pour un coût de 2 000€ HT
- Cloche 2 Charlotte : restauration pour un coût de 3 868 € HT ainsi que l'option recharge des anses d'un montant de 1 350€ HT.

- autorise Madame le Maire a demandé des subventions auprès du conseil départemental, la CCBVL au titre du fonds de concours et de la DRAC

- autorise Madame le MAire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- d'inscrire au budget la dépense

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **6. Restauration totale de mobilier d'église : confessionnal**

*Délibération 52/2017*

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait évoqué le fait de restaurer le confessionnal.

Madame le Maire a demandé à l'entreprise CANON de lui établir un devis pour cette restauration.

Madame la Maire présente le devis de l'entreprise CANON pour un montant de 4 055.00€ HT soit 4 866.00€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- de retenir l'entreprise CANON pour un montant de 4 055.00€ soit 4 866.00€
- autorise Madame le Maire a demandé des subventions auprès du Conseil Départemental et de la CCBVL au titre du fonds de concours
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- d'inscrire au budget la dépense

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **7. Tarifs location salle des fêtes, sono**

*Délibération 53/2017*

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de location pour la salle des fêtes ainsi que la sono.

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels :

	Commune	Hors Commune	Associations communales
Location	150 €	250 €	80 €
Chauffage	70 €	70 €	70 €
Vaisselle	20 €	20 €	20 €

	Location	Caution
Sono	30 €	500 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## 8. Tarifs cimetière communal (concessions, cavurnes et jardin du souvenir)

Délibération 54/2017

Madame le Maire propose de fixer les tarifs pour le cimetière communal pour l'année 2017.

Madame le Maire rappelle les tarifs :

	15 ans	30 ans	50 ans
Concessions	230 €	340 €	450 €
Cavurnes	280 €	390 €	500 €
Jardin du souvenir			25 €

Madame le Maire précise qu'une majoration de 200 € est demandée pour une concession possédant un caveau.

Après délibération, le conseil municipal décidé de maintenir les tarifs et de ne pas réunir la commission cimetière avec la commune de Briou.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## 9. Tarifs annonces bulletin municipal

Délibération 55/2017

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de financer une partie de la publication du bulletin municipal par l'insertion d'encarts publicitaires dont il conviendrait de fixer le prix.

Madame le Maire rappelle que le tarif actuel est de 15 € le 1/8ème de page.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de supprimer le tarif de 15€
- d'adopter un tarif libre à l'appréciation de l'annonceur
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette délibération

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## 10. Festillésime 2018

Délibération 56/2017

Madame le Maire propose de renouveler l'opération Festillésime pour l'année 2018 et d'augmenter le tarif d'entrée à 10 € par personne afin d'équilibrer le budget de cette manifestation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de reconduire l'opération Festillésime pour l'année 2018,
- de fixer le tarif d'entrée à 10 € par personne
- de retenir le groupe BIG YAZ EXPLOSION pour un montant de 1000€ (5 musiciens)
- autorise Madame le Maire à demander les subventions et aides
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## 11. Fermeture de classe, cantine

Délibération 57/2017

Vu la délibération N°16/2017 en date du 2 mars 2017, relative au projet de fermeture de classe à la rentrée 2017 au RPI Lorges-Talcy,

Vu la délibération N°35/2017 en date du 1 juin 2017, refusant le projet d'agrandissement de la cantine,

Vu la délibération N°48/2017 en date du 7 août 2017, décidant de défendre le maintien des deux classes à l'école de Lorges,

- Madame le Maire rappelle qu'elle a transmis à la CCBVL, le rapport de l'APAVE précisant que la cantine actuelle ne peut recevoir que 20 enfants, la déclaration préalable de travaux validée par la Direction des Territoires et les Architectes de bâtiments de France, les devis dont le montant s'élève à 17 765 € HT.
- Madame Gay, Directrice de la CCBVL, préconise à Monsieur Pascal HUGUET, Vice-Président au Affaires scolaires et Président du SIVOS Lorges-Talcy, la fermeture d'une classe à Lorges avec deux services de cantine de 14 à 15 élèves,
- Considérant que le conseil municipal en séance du 7 août 2017 a souhaité le maintien des 2 classes à Lorges
- Madame le Maire revient sur le projet d'agrandissement de la cantine.
- Elle rappelle que ces travaux restent la condition sinequanone au maintien des 2 classes.
- Elle précise que le bureau communautaire se réunit le lendemain, le 08/09/2017 afin de délibérer sur le financement du projet qu'elle a transmis à la CCBVL.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de co-financer la dépense et d'en fixer le taux de participation afin de confirmer notre volonté de maintenir le même service public dans la commune

Après délibération, contre l'avis du Maire et de l'adjoint chargé aux affaires scolaires, le Conseil Municipal décide :

- de ne fixer aucun taux de participation
- de ne pas participer aux travaux d'agrandissement de la cantine

Pour : 3 (HUGUET, DENIS et DA SILVA)

Contre : 4 (TASSIN, BACHELLIER, FROMET et GAUTHIER)

Absention : 1 (VAYSSET)

A la majorité (pour : 3 contre : 4 abstentions : 1)

## **12. Création d'un point numérique**

*Délibération 58/2017*

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les communes peuvent mettre en place des points numériques au sein de leur mairie sur la base du volontariat.

Madame le Maire rappelle que le point numérique permet d'offrir à l'usager un accès simple aux téléprocédures suivantes : cartes grises, permis de conduire, pré-demande de carte d'identité ou de passeport, associations, démarches liées à divers opérateurs de services publics tels que CAF, CPAM, Pôle emploi ...)

La mise en place de ce dispositif peut bénéficier d'un soutien financier par la DETR dans la limite des plafonds suivants:

- en pourcentage : 50 % du montant de l'investissement
- en montants : 1 500 € pour les équipements informatiques  
5 000 € pour l'aménagement d'un local

Après délibération, le conseil municipal refuse la création d'un point numérique.

A la majorité (pour : 0 contre : 8 abstentions : 0)

## **13. Panneaux TEPCV**

*Délibération 59/2017*

Dans le cadre de la subvention TEPCV "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" pour éclairage public, le ministère de l'environnement demande d'installer un drapeau TEPCV sur le premier et le dernier candélabre de chaque rue. (hauteur minimale du logo 30 cm)

Compte tenu que les luminaires sont installés sur des poteaux béton que ENEDIS ne donne pas l'autorisation de poser les panneaux sur les poteaux béton,

la commune est contrainte d'acheter des poteaux et panneaux

Madame le Maire présente deux devis :

- Pandarine pour un montant de 612€ TTC pour la fourniture des panneaux et ne propose ni poteau ni solution d'attaches.
- Signalétique Vendomoise pour un montant de 2 910€ HT soit 3 492 € TTC comprenant les poteaux, les panneaux et la pose.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la société Signalétique Vendomoise pour un montant de 2 910€ HT soit 3 492 € TTC comprenant les poteaux, les panneaux et la pose
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- d'inscrire la dépense au budget

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **14. Secrétariat**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement du dossier "recrutement d'une secrétaire" ouvert lors du dernier conseil municipal :

- Trois candidatures ont retenus notre attention
- Deux agents en catégorie C1 dont le grade ne correspondait pas à l'emploi proposé et une en C2 actuellement en congé maladie qui ne pouvait affirmer reprendre à temps complet
- il est envisagé d'inclure le temps du SIAEP (3h30) au temps de la commune car aucune candidature pour un poste à 3h30
- mise en place du RIFSEEP
- Mme GOUACHE accepte un contrat de 5 heures par semaine en complément de son nouveau poste fixe.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle procédera de nouveau à la publication de l'offre et qu'il sera pris une nouvelle délibération en fonction de la candidature retenue.

## **15. Contrat photocopieur**

*Délibération 60/2017*

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de location avec option d'achat du photocopieur TOSHIBA E studio 2050 C arrive à échéance le 18 décembre 2017.

Madame le Maire propose de résilier le contrat et d'engager de nouvelles démarches de mise en concurrence.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- résilier le contrat actuel
- autorise Madame le Maire à engager de nouvelles démarches de mise en concurrence
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## 16. Parking cimetière

Délibération 61/2017

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal sur l'aménagement du parking du Cimetière Lorges : Gestion pluviale, création d'un trottoir, conformité PMR, etc.

Madame le Maire présente le devis d'étude de la société VIATEC pour un montant de 805 € HT soit 966 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- procéder à l'aménagement du parking du cimetière Lorges
- de valider le devis de VIATEC 805 € HT soit 966 € TTC
- d'inscrire la dépense au budget
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses:

#### **Comité de loisirs :**

Subvention en nature confirmée par l'AMF

**Isolation salle des fêtes :** subvention syndicat de pays :

Étude thermique effectuée par la Région qui entraînera : changement du chauffage, isolation des murs, changement des menuiseries pour obtenir une subvention de 50%.

#### **Utilisation de la licence IV :**

Réflexion sur une soirée à organiser avant la fin de l'année

**Dépôt de pain :** à voir lors de l'installation du nouveau boulanger de Josnes, Prise de contact de la Boulangerie La mie de pain pour une tournée dans le village.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire  
Elizabeth HUGUET

Les membres du Conseil Municipal :

<b>BACHELLIER Eric</b>	<b>DA SILVA Jean</b>	<b>DENIS Bruno</b>
<b>FROMET Mathieu</b>	<b>GAUTHIER Hugues</b>	<b>TASSIN GERARD</b>
	<b>VAYSSET Jean-Paul</b>	